

SEANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 08 Juin 2021, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoints
Michel BERGER - Roger PHILBERT – Anne PETITEAUX - Benjamin COUTURIER - Delphine DEGOUT - Jean-François PEPIN - Clément ROBERT.

Absente excusée : Alizée VANUXEEM pouvoir à Véronique JOLLY

Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET a été élu secrétaire de séance.

I. TRAVAUX EN COURS.

- Eglise :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du Fonds de Dotation. Les comptes concernant les travaux de la 11^{ème} et 2^{ème} tranche ont été présentés. Il a été décidé que les 104388 € soient conservés par la Commune en prévision des travaux de la 3^{ème} tranche, qui à ce jour est en attente des réponses pour l'attribution de subventions.

Subvention exceptionnelle de 12500 € par participation aux travaux autour de l'Eglise sera versée par le Fonds de Dotation.

- Aire de Jeux :

Différents jeux ont été retenus auprès de la Société ALTRAD pour un montant de 5.898 € TTC

- Terrain Multisports :

Les ordres de service ont été transmis aux Entreprises DOSSOT et SAS. L'Entreprise DOSSOT devrait intervenir prochainement pour la préparation du terrain, dès que les travaux seront commencés, l'Entreprise SAS sera prévenue du commencement du chantier.

Jean-Philippe LOUIS-THIVET précise aux Membres présents que la subvention DETR attribuée a été réduite par rapport aux estimations. Les subventions du Département et de la Région s'élèvent à plus de 57 %, laissant à charge de la Commune la somme de 28.777 € HT sur un projet global de 67.652 € HT.

II. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents de la rencontre qu'il a eue, en compagnie de Jean-Philippe LOUIS-THIVET, avec M. SUIRE de la Société RENESOLA POWER. Il a contacté la Commune de Viviers-sur-Artaut qui pourrait être concernée pour 15 ha ainsi que le propriétaire des parcelles adjacentes pour 40 ha, la Commune de Landreville serait concernée pour 5 ha.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 contre, charge Monsieur le Maire de demander l'assistance d'un cabinet conseil pour avoir plus d'informations sur ce projet.

III. OBJET : Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, des installations de communications électroniques et renforcement de l'installation communale d'éclairage public Grande Rue.

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité sur une partie de la Grande Rue, entre l'entrée du village côté Celles sur Ource et la rue du puits Mauger. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renouvelée et renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat.
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 07 Janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- La dépose d'environ 275 m de lignes aériennes basse tension, de 11 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens,
- La mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension, de communications électroniques et d'éclairage public,
- L'implantation de 9 candélabres thermolaqués, de hauteur 6m et équipés chacun d'une crosse et d'une lanterne de style à 4 faces à LED.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 62 500,00 Euros.

En application de la délibération n°8 du 04 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité se situant dans un rayon de 500 m autour de l'Eglise de l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, serait pris en charge à hauteur de 60 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 17 280,00 Euros. Conformément à la délibération n°12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Pour ce qui est des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 24 642,00 Euros ; la contribution communale serait égale à 40 % du montant des travaux d'adaptions en souterrain de l'installation et à 50% du coût des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public en application de la délibération n°11 du 16 mars 2018 (soit 11 000,00). De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 40 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 25 000, 00 Euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'Orange – (soit 14 000,00 Euros), à 40 % du montant hors TVA des travaux sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renouvellement et renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 11 000,00 Euros), soit une contribution totale évaluée à 50 000,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.
- 2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3°) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau télécommunications existant dans l'emprise du projet.
- 4°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°8 du 04 mars 2016, n°9 et n°12 du 22 décembre 2017, n°11 du 16 mars 2018 et n°8 du 6 décembre 2019 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 50 000,00 Euros.
- 5°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
- 6°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

IV. : Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation du Centre de Secours d'Essoyes.

Exposé

Le Maire rappelle que la commune a été membre du Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation du Centre de Secours d'Essoyes (le syndicat). Constitué pour l'édification de cette infrastructure dont le SDIS de l'Aube chapeaute l'exploitation, ce syndicat a rempli ses objectifs (financement et construction du CS) et a été **dissout administrativement**, comme prévu par ses statuts, par arrêté conjoint des préfets de l'Aube et de la Côte-d'Or n° 04-3124 du 30/7/2007. Ce document répartit l'actif syndical comme suit :

	LANDREVILLE
Hab.2007	554
% du total	17.32 %
Part en €	605.65

Il présente les éléments du courrier du 26/5/2021 du Trésorier de Bar sur Seine, comptable du Syndicat, rappelant que la **dissolution comptable** du syndicat n'a jamais été exécutée par suite de l'omission en 2007 d'opérations qui auraient dû être préalables à la dissolution :

- la cession du bâtiment au SDIS
- la liquidation des autres éléments d'actif (ordinateur de 1999, petit matériel, travaux divers)

Il en résulte que chaque commune membre possède des droits indivis dans tous ces éléments, droits virtuels et sans valeur marchande, mais dont le sort doit être réglé pour rendre possible la dissolution comptable.

Il expose le scénario proposé par le trésorier pour aboutir à parachever la dissolution, puisqu'il n'est en effet pas possible de revenir sur l'arrêté de 2007. Le trésorier propose que chaque commune concernée accepte d'abandonner ses droits indivis dans l'actif et le passif au profit de l'une d'elles, chargée de liquider les actifs bloqués pour le compte de toutes. La commune se désisterait donc de ses droits indivis et dépourvus de valeur dans l'actif et le passif syndical au profit de la commune d'Essoyes (qui est propriétaire du terrain du centre de secours), à charge pour cette dernière de constater la sortie d'inventaire des immobilisations mobilières et de réaliser la cession des immeubles au SDIS de l'Aube, comme cela aurait dû être fait en 2007.

Décision

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- Déclare se désister au profit de la commune d'Essoyes des parts et proportions à lui revenir dans les actifs et passifs du Syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation du Centre de Secours d'Essoyes, à l'exception toutefois de sa part du compte de disponibilité 515 se montant à 605.65 € et de sa contrepartie aux comptes de résultat 110 et 1068
- à charge pour la commune d'Essoyes
 - de procéder à l'apurement des actifs mobiliers ;
 - de procéder à la cession du centre de secours au SDIS de l'Aube, comme prévu aux statuts syndicaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

V Renouvellement convention salle cantine scolaire

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

- CAS :

Une réunion est prévue après les vacances d'été, pour préparer le repas des Aînés et les Colis de Noël.
Un point sera également fait sur la distribution des brins de muguet effectuée le 1^{er} Mai.

- Commission Infos :

Le n° 36 est imprimé et distribué.
Mise en place d'une page Facebook

- Commission Fleurissement :

La Commission a de nouveau désherbé les massifs avant la plantation des fleurs annuelles.
Des pots ont été installés à la place des Jardinières de la Grande Rue, car elles étaient inadaptées à leurs supports. Prévoir d'autres jardinières pour 2022.
Bilan et calendrier des futurs travaux à effectuer à la fin de l'été.

- Commission Bâtiments :

○ Chapelle :

Travaux de peinture achevés (ballustrade, sol...)

Madame Fabienne TASSIN termine la peinture des niches.

Monsieur et Madame Régis MONNIER proposent des objets de culte afin que la Chapelle retrouve son authenticité.

○ Maison des Associations :

Vaisselle et produit vaisselle achetés

Inventaire du matériel à revoir pour rééditer le contrat de location.

Ouverture d'un compte à Brico-Dépôt pour l'achat d'une crédence et d'un miroir. Jean-François PEPIN se charge de ces achats.

Les travaux prévus en menuiserie ne sont pas encore effectués.

- Travaux Renovation Mairie :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATI OUVERT AU PUBLIC, HORS VRD, DES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie – Salle des Mariages- Conseil – Réunions – Bureau du Secrétariat de Mairie – Cage d'escaliers – Remplacement WC Mairie et considérant le soutien du Conseil Régional du Grand Est aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au Public, hors VRD, aux Communes de moins de 500 habitants Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les divers devis concernant les travaux ci-dessus visés.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE les devis suivants pour un montant total de 46.509.12 H.T. € H.T. – 55.810.73 € TTC, soit :

–ELECTRICITE - THIRELEC d'un montant de 13.553 € HT – 16.263.40 € TTC

- PEINTURE - RGA PEINTURES d'un montant de 17.957 € H.T. -21548.40 TTC

- PLATRERIE - ROUSSEAU d'un montant de 3697.56 € H.T. – 4437.07 € TTC

- PARQUETS – AUBE PARQUET d'un montant de 4806.80 € H.T. – 5.768.16 € TTC

- PORTE ENTREE – MENUISERIE PARISOT d'un montant de 6150.64€ H.T. – 7380.76 € TTC

- REMPLACEMENT WC – HUGUENOT MONTANT d'un montant de 344.12 € H.T.- 412.94 € TTC

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2021

ADOPTE le projet et son financement

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est au titre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au Public, hors VRD, aux Communes de moins de 500 habitants.

DEMANDE au Conseil Régional du Grand Est l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Commission des Fêtes :

Il n'y aura pas de réunion préparatoire pour organiser les festivités du 14 Juillet. Compte-tenu des conditions sanitaires requises pour gérer de telles manifestations, il n'y aura donc pas de feu d'artifice, ni retraite aux flambeaux, ni jeux sur le terrain communal.

Une réunion préparatoire aux Fêtes de Noël est prévue après les vacances d'été.

Prévoir la réparation des illuminations à l'automne.

- Commission Voirie :

M. Jean-Philippe LOUIS fait le rapport de la commission Voirie du 08 juin dernier au cours de laquelle ont été identifiées les interventions à faire dans les chemins concernés par la campagne d'entretien 2021. Les travaux se feront en régie et seront assurés par l'entreprise DOSSOT.

En ce qui concerne la campagne d'entretien de la voirie urbaine, les membres de la commission souhaitaient la réfection de la rue de la Comelle Marie.

Un premier devis de l'entreprise Dossot pour la seule pose d'un bicouche ressortait à 17.544,50 € HT.

D'autres devis ont été demandés pour la réfection de cette rue en enrobés avec fourniture et pose de trottoirs et bordures. Celui de l'entreprise Dossot s'élève à 68.496,02 € HT et celui de l'entreprise POIRIER à 57.101,00 € HT.

Considérant que ces travaux relèvent d'une dépense d'investissement nécessitant de demander des subventions, les membres du Conseil Municipal décident de reporter ceux-ci à 2022.

La prochaine réunion de la commission voirie aura lieu le jeudi 17 juin à 18h00 à la Mairie.

ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTEE AUX COMMUNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE :

Par délibération n° 2015-RO5-I-4 en date du 19 octobre 2015, le Département a approuvé le principe de la création au sein des services départementaux d'une mission d'assistance technique aux communes aubois d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Cette prestation est mise en place moyennant le versement d'une participation financière de nature à compenser les dépenses supportées par le Département pour exercer ces missions. Cette participation est fixée par application de la combinaison de deux modes de facturation:

Pour les missions régulières :

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la commune, soit au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence: population DGF de l'année N- I),
- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (référence: longueur DGF de l'année N- I).

Pour les missions occasionnelles.

- à 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Notre commune répond au critère de population de ce service.

L'adhésion à cette mission d'assistance aux communes nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont le projet est joint au présent rapport.

Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016.

La mission d'assistance technique prendrait effet à compter du premier jour du mois qui suit la signature de la convention par les deux parties.

La convention se renouvellerait ensuite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année par période d'un an.

Le montant d'adhésion pour les missions régulières est calculé pour la première année au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La commune restera maître d'ouvrage en matière de travaux sur sa voirie communale.

Elle pourra, si elle le souhaite, adhérer au groupement de commandes constitué avec le Département pour les marchés de travaux d'entretien de voirie.

C'est pourquoi il vous est proposé dans un rapport séparé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
 - Approuver les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
 - Autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés
- Approuve l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
 - Approuve les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
 - o ses conditions financières
 - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
 - o sa durée et ses conditions de renouvellement
 - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
 - Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE :

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales.

Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux.

Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur.

Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics. Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'adhésion au groupement de commande ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s'y rapportant.

Infos diverses :

- travaux fibre : des travaux entre Viviers sur Artaut et Landreville vont débuter fin juin pour passage de trois fourreaux.
- Courrier Landrivilla : Michel COLLON, Président, sollicite la mise à disposition de deux bannières, un plan ancien et le coq de l'Eglise pour entreposer dans le musée. Une convention complémentaire sera signée en ce sens.
- Eiffage : La Société demande l'autorisation de déposer des gravillons près des bennes à verres pour réfection travaux voirie D67 entre Landreville et Ville sur Arce.
- Compte-rendu CCBC – DSP au niveau des déchets : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du futur fonctionnement du tri sélectif et des ordures ménagères suite au changement de prestataire (SUEZ).
- décès M. Philippe DUFRESNE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez vous avec France Domaine chargée de la liquidation de ses biens.

Tour de table :

Véronique JOLLY :

- Bouchon bouche à clé devant chez M. ROYER Jean-Jacques
- Boîte pour participation naissances Alizée

Clément ROBERT :

- Réunion des bâtiments communaux : sera prévue à la rentrée
- signalétique : à suivre après travaux d'enfouissement

Jean-François PEPIN :

- Formation artificier

Benjamin COUTURIER :

Crottes de chiens – souhaite la mise en place de sacs spécifiques

Delphine DEGOUT :

Terrasse Café : assurance – Monsieur le Maire rencontrera les nouveaux propriétaires du fonds de commerce afin de faire le point.

Reprise Gym à la MDA

Michel BERGER :

Réouverture Bibliothèque : prévue samedi prochain

Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

Réfection Grande Rue 2024

Séance levée à 20 h 40.

Prochaine séance de conseil prévue le 19 Juillet 2021.